

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,80 €
Commerces (cessions, etc...)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.333 du 1^{er} février 2019 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée (p. 507).

Ordonnance Souveraine n° 7.338 du 13 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 508).

Ordonnance Souveraine n° 7.339 du 13 février 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 508).

Ordonnances Souveraines n° 7.341 et n° 7.342 du 14 février 2019 portant naturalisations monégasques (p. 509).

Ordonnances Souveraines n° 7.344 à n° 7.346 du 15 février 2019 admettant, sur leur demande, trois Sous-officiers en qualité de Militaire de carrière (p. 510 et p. 511).

Ordonnance Souveraine n° 7.347 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Stade Louis II (p. 511).

Ordonnance Souveraine n° 7.348 du 15 février 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée (p. 511).

Ordonnance Souveraine n° 7.350 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Conseil National (p. 512).

Ordonnance Souveraine n° 7.351 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au sein de la Mission pour la Transition Énergétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 512).

Ordonnance Souveraine n° 7.352 du 15 février 2019 nommant le Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (p. 513).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-107 du 1^{er} février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié (p. 513).

Arrêté Ministériel n° 2019-145 du 14 février 2019 portant agrément de la société « BUREAU VERITAS MONACO S.A.M. » (p. 514).

Arrêté Ministériel n° 2019-146 du 14 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie (p. 515).

Arrêté Ministériel n° 2019-147 du 14 février 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SWATCH GROUP (MONACO) LES BOUTIQUES S.A.M. », au capital de 2.000.000 euros (p. 516).

Arrêté Ministériel n° 2019-148 du 14 février 2019 portant agrément de l'association dénommée « FONDATION FLAVIEN, Un Nouvel Espoir » (p. 516).

Arrêté Ministériel n° 2019-149 du 14 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 516).

Arrêté Ministériel n° 2019-150 du 14 février 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-754 du 14 décembre 2016 portant autorisation d'exercer la profession d'ostéopathe à titre libéral (p. 521).

Arrêté Ministériel n° 2019-151 du 14 février 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (p. 521).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-358 du 12 février 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 522).

Arrêté Municipal n° 2019-533 du 12 février 2019 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) (p. 523).

Arrêté Municipal n° 2019-559 du 14 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune (p. 523).

Arrêté Municipal n° 2019-561 du 14 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune (p. 524).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 524).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 524).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-34 d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 524).

Avis de recrutement n° 2019-35 d'un Rédacteur Principal Juridique au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 525).

Avis de recrutement n° 2019-36 d'un Administrateur au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 526).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 526).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-23 d'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 527).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-24 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 527).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-25 d'un poste de Femme de Ménage à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 528).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-26 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 528).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-27 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 528).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-28 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 528).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-29 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 528).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-30 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 529).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-31 d'un poste d'Assistante Maternelle à la Crèche Familiale de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 529).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG » (p. 529).

Délibération n° 2019-10 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 530).

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » (p. 531).

Délibération n° 2019-11 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 531).

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » (p. 532).

Délibération n° 2019-12 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 533).

INFORMATIONS (p. 534).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 536 à p. 548).

Annexes au Journal de Monaco

Charte Administrateur Réseaux et Systèmes d'Information de la Commune (p. 1 à p. 5).

Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Commune (p. 1 à p. 25).

Publication n° 276 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 16).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.333 du 1^{er} février 2019 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« La mise en exploitation des véhicules mentionnés à l'article premier est subordonnée :

- à la présentation au Service des Titres de Circulation d'une attestation d'assurance conforme aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959, modifiée, susvisée, et des textes pris pour son application ;

- au contrôle par le Service des Titres de Circulation de l'aptitude du véhicule à assurer l'exploitation autorisée, à l'exception des véhicules de remise neufs ou de moins d'une année à compter de la date de leur première mise en circulation.

La formalité relative au contrôle technique est effectuée annuellement ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.338 du 13 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.277 du 18 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry GRAVEROT, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.339 du 13 février 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 657 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cynthia CALVAT (nom d'usage Mme Cynthia PLACENTI), Commis à la Direction du Travail, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1^{er} mars 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 14 février 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Philippe BERTAGNIN tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BERTAGNIN, né le 20 février 1954 à La Brigue (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.342 du 14 février 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Marie, Line, Huguette NIGIONI (nom d'usage Mme Marie BERTAGNIN), tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie, Line, Huguette NIGIONI (nom d'usage Mme Marie BERTAGNIN), née le 26 novembre 1953 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.344 du 15 février 2019 admettant, sur sa demande, un Sous-officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Laurent AUDIBERT, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 10 octobre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.345 du 15 février 2019 admettant, sur sa demande, un Sous-officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Giani CAPONE, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 10 octobre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.346 du 15 février 2019 admettant, sur sa demande, un Sous-officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Olivier CASSINI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 10 octobre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.347 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.126 du 28 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Élève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karen SONDOORKHAN, Élève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur au Stade Louis II et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.348 du 15 février 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, et notamment ses articles 39, 70 et 92 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le dernier paragraphe de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017, modifiée, susvisée est modifié comme suit :

« Le dispositif relatif à l'allocation de soutien à l'emploi demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ».

ART. 2.

Les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017, modifiée, susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant de l'allocation de soutien à l'emploi est fixé à 5,02 €, quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise à la date du dépôt de la demande de ladite allocation.

Elle est accordée pour chaque heure de travail non effectuée payée par l'employeur à son salarié à au moins 60% du salaire habituel, sans que ce montant horaire puisse être inférieur à 9,02 € ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.350 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.099 du 20 décembre 2012 portant nomination d'une Secrétaire-Hôtesse au Secrétariat Général du Ministère d'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.840 du 13 mai 2016 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laetitia GAUTEREAU PHILIPPONNAT (nom d'usage Mme Laetitia MARTINI), Secrétaire-Hôtesse au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommée en qualité d'Attaché Principal au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 février 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.351 du 15 février 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au sein de la Mission pour la Transition Énergétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.623 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal au Centre de Presse ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.841 du 13 mai 2016 portant création de la Direction de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Arielle BARRABINO, Administrateur Principal à la Direction de la Communication, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de la Mission pour la Transition Énergétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 18 février 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.352 du 15 février 2019 nommant le Directeur de l'Office de la Médecine du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1958 tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.716 du 10 février 2016 chargeant le Directeur du Travail des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.987 du 29 juin 2018 relative à l'organisation et à la modernisation du fonctionnement de la Médecine du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale BRAULT (nom d'usage Mme Pascale PALLANCA), Directeur du Travail, est nommée Directeur de l'Office de la Médecine du Travail, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019.

À ce titre, elle le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-107 du 1^{er} février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, notamment par l'Ordonnance Souveraine n° 8.540 du 10 février 1986 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 58-72 du 19 février 1958 relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les véhicules de la première catégorie, à l'exception des véhicules de transport en commun et des véhicules de remise neufs ou de moins d'une année à compter de la date de leur première mise en circulation, subiront les visites techniques prévues aux articles 111 et 115 du Code de la route pour la première fois lors de la mise en circulation prévue à l'article 101 dudit Code et, par la suite, à intervalles d'une durée n'excédant pas douze mois, par les conditions définies par le présent arrêté. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-145 du 14 février 2019 portant agrément de la société « BUREAU VERITAS MONACO S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.178 du 31 juillet 1973 relative à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-556 du 13 septembre 2016 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments et portant abrogation de l'arrêté ministériel n° 2003-351 du 11 juin 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-893 du 21 décembre 2017 portant application de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018 relatif aux conditions d'agrément et aux missions des personnes ou organismes chargés d'effectuer les contrôles techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-613 du 26 juin 2018 relatif aux caractéristiques thermiques des nouveaux bâtiments, des réhabilitations de bâtiments existants et des extensions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions ;

Vu la demande présentée par la société « BUREAU VERITAS MONACO S.A.M. » ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 23 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément au titre des dispositions de l'arrêté ministériel n° 2018-320 du 16 avril 2018, susvisé, est accordé pour une durée d'une année à compter de la publication du présent arrêté au Journal de Monaco à la société « BUREAU VERITAS MONACO S.A.M. » ayant son siège social à Monaco (98000), Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, pour effectuer les missions de contrôle dans les domaines ci-dessous visés :

- Solidité et stabilité des ouvrages ;
- Balcons, terrasses, loggias utilisés lors des Grand-Prix automobiles pour accueillir du public ;
- Protection parasismique ;
- Dispositions constructives relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, installations de levage, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- Installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Installations de ventilation et de désenfumage mécanique ;
- Installations électriques ;
- Installations d'éclairage artificiel et de sécurité ;
- Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration ;
- Installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Installations de distribution de gaz médicaux ;
- Moyens de secours contre l'incendie ;

- Espaces scéniques intégrés et équipements scéniques temporaires ;
- Portes automatiques de garage ;
- Équipements de contrôle de la qualité de l'air, de l'empoussièrément ;
- Équipements de détection de gaz combustibles et/ou toxiques ;
- Stockages et distribution de liquides inflammables ;
- Sécurité des piscines ;
- Chapiteaux et tentes ;
- Paratonnerres ;
- Potentiel calorifique ;
- Portes automatiques coulissantes ;
- Tribunes destinées à recevoir plus de 50 personnes ;
- Les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- Isolation acoustique ;
- La vérification du respect de la réglementation thermique applicable aux nouveaux bâtiments ainsi qu'aux réhabilitations et extensions de bâtiments existants ;
- Nacelles suspendues ;
- Passage du brancard ;
- Accessibilité du cadre bâti ;
- Gestion technique des bâtiments ;
- Protection contre les rayonnements ionisants ;
- Conduits de fumée ;
- Équipements sportifs et de loisirs, aires de jeux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-146 du 14 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-146
DU 14 FÉVRIER 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2011-61 DU 7 FÉVRIER 2011 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

À l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, la mention suivante est supprimée :

« 28. Mohamed Marwan Ben Ali Ben Mohamed MABROUK »

Arrêté Ministériel n° 2019-147 du 14 février 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SWATCH GROUP (MONACO) LES BOUTIQUES S.A.M. », au capital de 2.000.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « THE SWATCH GROUP (MONACO) LES BOUTIQUES S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 janvier 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.374 du 5 juillet 2004 modifiant et codifiant la réglementation relative aux métaux précieux, modifiée ;

Vu la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 janvier 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-148 du 14 février 2019 portant agrément de l'association dénommée « FONDATION FLAVIEN, Un Nouvel Espoir ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association délivré le 1^{er} août 2014 à l'association dénommée « FONDATION FLAVIEN, Un Nouvel Espoir » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « FONDATION FLAVIEN, Un Nouvel Espoir » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-149 du 14 février 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1987, modifié, susvisé, dans la Deuxième Partie de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, l'article 1^{er} du chapitre II « Orbites – Œil », du titre III « Actes portant sur la tête », est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{ER}

Par dérogation à l'article 5 des dispositions générales, les actes des articles 1 et 2 peuvent être pris en charge ou remboursés par les régimes d'assurance maladie lorsqu'ils sont effectués personnellement par un orthoptiste, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une prescription initiale du médecin demandant un bilan. Si le médecin le souhaite, il peut préciser sa prescription en liaison avec l'orthoptiste. Celui-ci est alors lié par le contenu de cette prescription.

Le bilan comprend le diagnostic orthoptique, le plan de soins et son objectif. Ce bilan est communiqué au médecin prescripteur par l'orthoptiste. L'orthoptiste détermine la nature et le nombre des séances de rééducation, les actes et les techniques appropriées. L'orthoptiste établit la demande d'accord préalable qui est adressée à la caisse avec la prescription initiale du bilan.

L'orthoptiste informe le médecin prescripteur de l'éventuelle adaptation du traitement en fonction de son évolution et de l'état de santé du patient. À tout moment, le médecin prescripteur peut intervenir, en concertation avec l'orthoptiste, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

À l'issue de la dernière séance, l'orthoptiste adresse au médecin prescripteur une fiche retraçant l'évolution du traitement orthoptique. Celle-ci est tenue à la disposition du patient et du service médical à sa demande.

DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE	AP
Mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction avec ou sans dilatation.	8,5	AMY	
Bilan orthoptique des déficiences visuelles d'origine périphérique ou neuro-ophtalmologique (basse vision) avec un maximum de deux bilans par an. La réalisation du 2 ^{ème} bilan doit être justifiée par l'évolution de la pathologie. Le compte rendu tenu à la disposition du service médical comporte au moins : - la détermination subjective de l'acuité visuelle ; - la détermination subjective de la fixation ; - le bilan des déséquilibres oculomoteurs.	30	AMY	
Bilan des conséquences neuro-ophtalmologiques des pathologies générales et des déficiences neuro-visuelles d'origine fonctionnelle avec un maximum de deux bilans par an. La réalisation du 2 ^{ème} bilan doit être justifiée par l'évolution de la pathologie. Le compte rendu tenu à la disposition du service médical comporte au moins : - la détermination subjective de l'acuité visuelle ; - la détermination subjective de la fixation ; - le bilan des déséquilibres oculomoteurs.	30,5	AMY	AP

DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE	AP
Bilan des déséquilibres de la vision binoculaire lié à un trouble des capacités fusionnelles avec établissement d'un compte rendu tenu à la disposition du service médical, avec un maximum de deux actes par an ; au-delà l'orthoptiste établit une demande d'accord préalable.	10	AMY	AP
Bilan des déséquilibres de la vision binoculaire lié à un trouble des capacités fusionnelles et un trouble neurosensoriel, accommodatif ou à un trouble de l'orientation du regard (hors enregistrement) avec établissement d'un compte rendu tenu à la disposition du service médical, avec un maximum de deux actes par an ; au-delà l'orthoptiste établit une demande d'accord préalable.	14,5	AMY	AP
Bilan des troubles oculomoteurs : hétérophories, strabismes, paralysies oculomotrices avec établissement d'un compte rendu tenu à la disposition du service médical, avec un maximum de deux actes par an ; au-delà l'orthoptiste établit une demande d'accord préalable.	15	AMY	AP
Bilan d'une amblyopie avec établissement d'un compte rendu tenu à la disposition du service médical, avec un maximum de deux actes par an ; au-delà l'orthoptiste établit une demande d'accord préalable.	15,5	AMY	AP

Les actes de rééducation s'adressent à des personnes atteintes de déséquilibres binoculaires, d'hétérophories, de strabismes, d'amblyopie fonctionnelle ou à des personnes ayant une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle susceptibles de compromettre les apprentissages ou la réalisation des actes essentiels au maintien de l'autonomie.

DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE	AP
Rééducation d'une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle :			AP
Patients de plus de 16 ans - séance de l'ordre de 45 mn	18	AMY	
Patients de 16 ans ou moins - séance de l'ordre de 45 mn	12	AMY	
Cette rééducation est destinée : - aux patients ayant une pathologie oculaire ou des lésions d'origine traumatique, tumorale, neurologique et/ou vasculaire entraînant une déficience visuelle ; - aux patients ayant des troubles des apprentissages et/ou des troubles neurovisuels objectivés dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire (médical et paramédical) ;			
Traitement de l'amblyopie par série de vingt séances de l'ordre de 20 minutes, par séance ; au-delà de 20 séances, l'orthoptiste établit une nouvelle demande d'accord préalable dans le cadre de la prescription médicale initiale.	5,8	AMY	AP
Traitement du strabisme par série de vingt séances de l'ordre de 20 minutes par séance ; au-delà de 20 séances, l'orthoptiste établit une nouvelle demande d'accord préalable dans le cadre de la prescription médicale initiale.	6,5	AMY	AP

DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE	AP
Traitement des hétérophories et des déséquilibres binoculaires par série de vingt séances de l'ordre de 20 minutes, par séance ; au-delà de 20 séances, l'orthoptiste établit une nouvelle demande d'accord préalable dans le cadre de la prescription médicale initiale.	4	AMY	AP »

ART. 2.

Dans l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984, modifié, susvisé, dans la Deuxième Partie de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, à l'article 2, du chapitre II « Larynx », du titre IV « Actes portant sur le cou », les dispositions relatives aux bilans orthophoniques sont remplacées par les dispositions suivantes :

« DÉSIGNATION DE L'ACTE	COEFFICIENT	LETTRE	AP
<p>Le bilan orthophonique fait l'objet d'une prescription médicale, accompagnée, si possible, des motivations de la demande de bilan et de tout élément susceptible d'orienter la recherche de l'orthophoniste.</p> <p>Deux types de prescriptions de bilan peuvent être établis :</p> <p>1. Bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire :</p> <p>À l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur. Si des séances de rééducation doivent être dispensées, ce compte rendu comprend les objectifs de la rééducation, le nombre et la nature des séances que l'orthophoniste détermine, par dérogation à l'article 5 des dispositions générales. Sauf contre-indication médicale, il établit une demande d'accord préalable ;</p> <p>2. Bilan orthophonique d'investigation :</p> <p>À l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur, accompagné des propositions de l'orthophoniste. Le prescripteur peut alors prescrire une rééducation orthophonique en conformité avec la nomenclature. L'orthophoniste établit une demande d'accord préalable.</p> <p>À la fin du traitement, une note d'évolution est adressée au prescripteur.</p> <p>Le compte rendu de bilan est communiqué au service médical à sa demande.</p> <p>Les cotations de cet article ne sont pas cumulables entre elles.</p>			

1. Bilans avec compte rendu écrit obligatoire			
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubotympaniques	26	AMO	
Bilan de la phonation	34	AMO	
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34	AMO	
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	34	AMO	
Bilan de la communication et du langage écrit	34	AMO	
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique,...)	34	AMO	
Bilan des troubles d'origine neurologique	40	AMO	
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	40	AMO	
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	40	AMO	
En cas de bilan orthophonique de renouvellement, la cotation du bilan est minorée de 30%. ».			

ART. 3.

Dans l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984, modifié, susvisé, dans la Deuxième Partie de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, au chapitre II « Actes liés à la gestation et à l'accouchement », du titre XI « Appareil génital féminin », la Section 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 2 - Actes réalisés par les sages-femmes

Dans le cadre du suivi post-natal une consultation de l'enfant peut être facturée par la sage-femme quand elle réalise, pour l'enfant, des actes cliniques ou techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologie. Cette consultation s'intègre dans la prise en charge de l'enfant en coordination avec l'ensemble des professionnels de santé concernés.

1° Notations propres à la sage-femme :

Bilan valorisant les missions de prévention des sages-femmes, réalisé à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24^{ème} semaine d'aménorrhée. Cet examen intègre notamment des informations sur le suivi de la femme enceinte en pré, per et post-partum, incluant le contact anténatal en vue de préparer la sortie de maternité, des informations sur la vaccination, toutes mesures de santé publique (tabac, conduites addictives,...) ainsi qu'une information relative au bilan buccodentaire du 4^{ème} mois : 12,6 SF

Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive : 9 SF

Observation et traitement au cabinet ou à domicile d'une grossesse pathologique, à partir de la 24^{ème} semaine d'aménorrhée, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin :

- grossesse unique : 15,6 SF
- grossesse multiple : 22,6 SF

Examen de grossesse comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal. A réaliser à partir de la 24^{ème} semaine d'aménorrhée (avec un maximum de deux, sauf en cas d'urgence dûment justifiée dans le compte rendu). Entre 41SA et 41SA+6J, cet examen pourra être renouvelé autant que de besoin, selon les recommandations en vigueur :

- grossesse unique : 12,5 SF
- grossesse multiple : 19,5 SF

Pour les deux libellés précédents, l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal doit être d'une durée de 30 minutes et donner lieu à l'établissement d'un compte rendu.

2° Préparation à la naissance et à la parentalité

Il s'agit d'un accompagnement de la femme ou du couple, en complément de la surveillance médicale de la grossesse, destiné à favoriser leur participation active dans le projet de naissance par une cohérence des actions en continuité, de la période anténatale à la période postnatale. Cet accompagnement a pour objectif :

- de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des femmes enceintes, des accouchées et des nouveaux nés par une approche éducative et préventive ;
- d'apporter une information aux futurs parents sur le déroulement de la grossesse, de la naissance et de la période néonatale et sur les droits sociaux afférents à la maternité ;

- d'effectuer un travail corporel permettant d'aborder la naissance dans les meilleures conditions possibles ;
- de responsabiliser les femmes et les futurs parents en les incitant à adopter des comportements de vie favorables à leur santé et à celle de l'enfant à naître ;
- de ménager un temps d'écoute des femmes permettant aux professionnels de dépister d'éventuelles situations de vulnérabilité psychologique et sociale et de les orienter, le cas échéant, vers les professionnels compétents des champs sanitaires et sociaux.

Séances de préparation à la naissance et à la parentalité

• Première séance

Il s'agit d'un entretien individuel ou en couple adapté à chaque femme ou couple. Il doit être proposé systématiquement à la femme enceinte par le professionnel de santé qui confirme la grossesse. L'entretien peut se dérouler dès le 1^{er} trimestre de la grossesse et fait l'objet de la rédaction d'une synthèse.

Cette séance doit permettre :

- d'identifier les besoins d'information ;
- de définir les compétences parentales à développer ;
- de faire le point sur le suivi médical et le projet de naissance ;
- de repérer les situations de vulnérabilité chez la mère et le père ;
- de donner de l'information sur l'offre de soins de proximité et sur son organisation ;
- d'orienter le cas échéant vers des dispositifs d'aide et d'accompagnement ;
- de planifier les séances prénatales (individuelles ou en groupe).

• Séances suivantes

Il s'agit de séances de mise en œuvre du programme de préparation à la naissance et à la parentalité.

Les contenus essentiels à aborder durant les séances sont sélectionnés, hiérarchisés et adaptés aux besoins et attentes de la femme ou du couple.

La préparation à la naissance comprend huit séances dont la durée ne peut être inférieure à quarante-cinq minutes chacune. Le travail corporel sera évalué individuellement.

- première séance pour la patiente ou le couple : 15 SF
- à partir de la deuxième séance :
- séances dispensées à 1 seule femme ou couple, la séance par patiente ou couple : 12 SF
- séances dispensées à 2 ou 3 femmes ou couples simultanément, la séance par patiente ou couple : 11,6 SF

- séances suivantes dispensées à 4 femmes ou couples et plus simultanément et jusqu'à un maximum de six personnes ou couples, la séance par patiente ou couple : 6 SF

La valeur du SF est déterminée dans les mêmes conditions que celles des lettres-clé mentionnées à l'article 2.

3° Forfait journalier de surveillance à domicile, pour la mère et l'(es) enfant(s), de J1 à J12 (J0 étant le jour de l'accouchement).

Pour un enfant :

- pour les deux premiers forfaits : 16,5 SF
- pour les autres forfaits : 12 SF

Pour deux enfants ou plus :

- pour les deux premiers forfaits : 23 SF
- pour les autres forfaits : 17 SF

La consultation ou la visite ne sont pas cumulables avec un acte inscrit à la nomenclature.

4° Séances de suivi postnatal

Il s'agit de séances individuelles, au cabinet ou au domicile, par la sage-femme, comportant des actions de prévention et de suivi éducatif en cas de besoins particuliers décelés pendant toute la grossesse ou reconnus après l'accouchement chez les parents ou chez l'enfant, en réponse à des difficultés ou des situations de vulnérabilité qui perdurent ou à des demandes des parents.

En fonction des besoins de la femme ou du couple, les séances postnatales ont pour objectif :

- de compléter les connaissances, d'accompagner les soins au nouveau-né, de soutenir la poursuite de l'allaitement ;
- de favoriser les liens d'attachement mère enfant ;
- de s'assurer du bon développement psychomoteur de l'enfant ;
- de rechercher des signes de dépression du post-partum ;
- d'ajuster le suivi de la mère et de l'enfant en fonction des besoins, et de soutenir la parentalité.

Deux séances individuelles sont prises en charge du 8^{ème} jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen médical postnatal.

La séance de suivi postnatal est facturée SP. Sa valeur est déterminée dans les mêmes conditions que celles des lettres-clé mentionnées à l'article 2. ».

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-150 du 14 février 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-754 du 14 décembre 2016 portant autorisation d'exercer la profession d'ostéopathe à titre libéral.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.640 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-754 du 14 décembre 2016 portant autorisation d'exercer la profession d'ostéopathe à titre libéral ;

Vu la requête formulée par M. Julien VACCAREZZA ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2016-754 du 14 décembre 2016, susvisé, est abrogé à compter du 1^{er} février 2019.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-151 du 14 février 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine des systèmes d'information.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphane BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Jean-Charles HARLE, Directeur des Réseaux et Systèmes d'Information, ou son représentant ;
- Mme Laetitia GAUTEREAU-PHILIPPONNAT (nom d'usage Mme Laetitia MARTINI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-358 du 12 février 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Assistante Sociale à l'Unité Sociale de la Section Sociale dépendant du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme d'État d'Assistant Socio-Éducatif ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'Action Sociale ;
- posséder des qualités humaines adaptées aux personnes en difficulté et à celles du 3^{ème} âge ;
- savoir travailler en équipe ;

- présenter de sérieuses connaissances et une très bonne pratique de l'informatique (Word, Excel, Lotus,...).

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président ;
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), Premier Adjoint au Maire ;
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 février 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 12 février 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-533 du 12 février 2019 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-97 du 16 décembre 2005 portant nomination d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-8 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1915 du 16 juin 2014 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie DE LA ROCCA est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Service de l'État Civil et de la Nationalité, avec effet au 1^{er} février 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 12 février 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 12 février 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-559 du 14 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Outre les obligations définies aux articles 7 à 11 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, les fonctionnaires de la Commune intervenant dans le cadre du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes d'information de la Commune, dénommés « Administrateurs réseaux et systèmes d'information », sont tenus de respecter les obligations professionnelles énoncées dans la Charte Administrateur Réseaux et Systèmes d'Informations annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 février 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 février 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

La Charte Administrateur Réseaux et Systèmes d'Information de la Commune est en annexe du présent Journal.

Arrêté Municipal n° 2019-561 du 14 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Outre les obligations définies aux articles 7 à 11 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, les fonctionnaires de la Commune chargés de la sécurité des informations traitées au sein de leurs services ou responsables des systèmes d'information ou encore chargés de la sécurité et de l'exploitation des systèmes d'information, sont tenus de respecter les obligations professionnelles énoncées dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Commune annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 février 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 février 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Commune est en annexe du présent Journal.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-34 d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- être le référent communication au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique ;
- avec les équipes projet, élaborer la vision marketing et communication des différents projets dans une logique de valorisation des produits livrés ;
- travailler en lien avec la Direction de la Communication pour mettre en place les plans de communication liés au numérique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine du marketing et de la communication, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines du développement de stratégies marketing ou communication, et dans la mise en place opérationnelle de plans média ;
- la possession d'un diplôme de niveau Bac+5 dans l'un des domaines précités serait souhaitée ;
- disposer de compétences :
 - dans le développement d'une approche marketing/ produits/cibles ;
 - dans le développement de plans de communication pluri-médias ;
 - dans la gestion et la coordination de partenaires médias et d'agence de communication ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des qualités rédactionnelles ;
- posséder des capacités à négocier, à proposer des solutions et à rendre compte ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve d'organisation et de rigueur ;
- disposer de capacités d'adaptation et d'écoute ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2019-35 d'un Rédacteur Principal Juridique au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal Juridique au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit ;
- la possession d'un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine du droit du numérique serait souhaitée ;
- disposer de compétences dans le domaine du droit du numérique et des nouvelles technologies, notamment dans l'accompagnement réglementaire de la dématérialisation des communications électroniques ;
- posséder des connaissances juridiques dans le droit de l'Internet, le droit de la dématérialisation, le droit des réseaux et des communications électroniques ainsi que dans le domaine du droit de la sécurité des systèmes d'information ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et d'une aptitude à la synthèse de documents conjuguées à des qualités relationnelles ;
- disposer d'aptitudes dans l'organisation et le travail en équipe ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'initiative ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être en capacité d'organiser une veille sur l'évolution des réglementations en Europe dans le domaine du droit de la sécurité des systèmes d'information.

Avis de recrutement n° 2019-36 d'un Administrateur au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine juridique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de négociation et de gestion des marchés et/ou contrats dans le domaine des systèmes d'information ;
- la possession d'un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine des systèmes d'information serait souhaitée ;
- disposer de compétences :
 - dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information et des communications électroniques ;
 - en matière de négociation et de support juridique pour la passation de marchés publics ;
 - en matière de réglementation du droit du numérique et des communications électroniques, ainsi que dans le domaine de la protection des informations nominatives ;
- disposer d'une expérience en accompagnement au changement et en conseil dans la fonction de gestionnaire des marchés et contrats de préférence dans le domaine des systèmes d'information et des communications électroniques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve d'organisation et de rigueur ;
- posséder des capacités à négocier, à proposer des solutions et à rendre compte ;

- disposer de capacités d'adaptation et d'écoute ;
- posséder des qualités rédactionnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 3, rue des Violettes, 1^{er} étage, d'une superficie de 61,10 m² et 55,80 m² de balcons et cour couverte.

Loyer mensuel : 2.900 € + 85 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : PACIFIC AGENCY
Mlle Jessica GOUT, 46, boulevard des Moulins, 98000 MONACO

Téléphone : 93.30.48.23.

Horaires de visite : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2019.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 39 ter, boulevard des Moulins, 2^{ème} étage, d'une superficie de 46,93 m² et 2,65 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.700 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Cabinet BELLONE
Mme Rosemary BELLONE ou M. Éric BENVENUTI, 13, boulevard
Princesse Charlotte, 98000 MONACO

Téléphone : 93.50.87.57.

Horaires de visite : Sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2019.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2019-23 d'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Adjoint Technique dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation de type technologique (BTS, IUT,...) ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans au moins, dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques, de gestion et de dessin (autocad) ;
- justifier de sérieuses références en matière de conduite de travaux, d'entretien de grosses réparations et d'améliorations du bâtiment ;
- disposer de solides connaissances dans le traitement de l'eau et dans les différents corps de métier du bâtiment, afin d'assurer la surveillance, la maintenance et le suivi des établissements sportifs (salles de sports, bâtiments administratifs et piscines) ;
- être capable de coordonner, diriger du personnel technique et savoir gérer des projets ;
- justifier d'une expérience en matière de prévention incendie ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-24 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
 - justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments ;
 - être titulaire d'un permis moto 125cm³
 - faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2019-25 d'un poste de Femme de Ménage à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Ménage est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;
- être apte à assurer certaines missions d'accueil en fonction des besoins de l'établissement ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée (jusqu'au 21 heures) et le samedi matin ;
- faire preuve d'autonomie dans l'accomplissement des tâches confiées.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-26 d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-27 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-28 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-29 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-30 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ou du D.E.A.E.S. ou de tout titre équivalent ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-31 d'un poste d'Assistante Maternelle à la Crèche Familiale de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle est vacant à la Crèche Familiale de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;
- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2019-10, émis le 23 janvier 2019, relatif à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG » ;

Décide :

de mettre en œuvre, la modification de traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG ».

Monaco, le 30 janvier 2019.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2019-10 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2018-108 du 18 juillet 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du questionnaire d'appréciation des séjours hospitaliers » ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 23 novembre 2018, portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le 17 août 2018, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), a mis en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du questionnaire d'appréciation des séjours hospitaliers ».

Le CHPG souhaite désormais modifier le traitement dont s'agit, en application de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, afin de modifier la finalité dudit traitement.

Les fonctionnalités, la justification, les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement, les destinataires, les interconnexions, la sécurité du système et la durée de conservation sont inchangés.

I. Sur la nouvelle finalité du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a désormais pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG ».

À cet égard, il précise que les fonctionnalités restent identiques mais que d'autres enquêtes de satisfaction peuvent être également concernées par le traitement.

La Commission en prend acte et considère que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des enquêtes de satisfaction du CHPG ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2019-11, émis le 23 janvier 2019, relatif à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » ;

Décide :

de mettre en œuvre, la modification de traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques ».

Monaco, le 30 janvier 2019.

Le Directeur

du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Délibération n° 2019-11 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 18 juillet 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 23 novembre 2018, portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le 17 août 2018 le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) a mis en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques ».

Le CHPG souhaite désormais modifier le traitement dont s'agit, en application de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, afin d'y ajouter une nouvelle fonctionnalité, une nouvelle donnée collectée et une nouvelle durée de conservation.

La finalité, la justification, les droits des personnes concernées, les personnes ayant accès au traitement, les destinataires, les interconnexions et la sécurité du système sont inchangés.

I. Sur les nouvelles fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a désormais également la fonctionnalité suivante :

- la gestion du modem GSM.

La Commission en prend acte et considère que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la nouvelle donnée collectée

Le responsable de traitement indique que la donnée suivante est désormais également collectée :

- autres : adresse IP.

Cette donnée a pour origine le modem GSM.

La Commission en prend acte et considère que cette nouvelle donnée est « adéquate, pertinente et non excessive » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur la nouvelle durée de conservation

Le responsable de traitement indique la durée de conservation de l'adresse IP est de 1 an.

La Commission en prend acte et considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion des services de téléphonie et enregistrement de certaines communications téléphoniques ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 30 janvier 2019 de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2019-12, émis le 23 janvier 2019, relatif à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » ;

Décide :

de mettre en œuvre, la modification de traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG ».

Monaco, le 30 janvier 2019.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2019-12 du 23 janvier 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2010-49 du 6 décembre 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 23 novembre 2018, portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le 8 avril 2011, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), a mis en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG ».

Le CHPG souhaite désormais modifier le traitement dont s'agit, en application de l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, afin d'y ajouter de nouvelles fonctionnalités et de nouvelles personnes ayant accès au traitement.

La finalité, la justification, les informations objets du traitement, les droits des personnes concernées les destinataires, les interconnexions, la sécurité du système et la durée de conservation sont inchangés.

I. Sur les nouvelles fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a désormais également les fonctionnalités suivantes :

- enregistrement dans le dossier patient de sa pièce d'identité via la GED (Gestion Électronique des Documents) ;
- soins et traitements à domicile du patient.

La Commission en prend acte et considère que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur les nouvelles personnes ayant accès au traitement

Le responsable de traitement indique que les personnes suivantes ont désormais accès au traitement :

- les standardistes : en consultation uniquement (pas d'accès au dossier médical du patient).

À cet égard, il précise que seuls l'identité et le numéro de téléphone de la chambre apparaissent sur l'écran et que si le patient souhaite garder l'anonymat, l'information est soulignée sur l'écran du standardiste.

La Commission en prend acte et considère que ces accès sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Après en avoir délibéré,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Sainte-Dévote

Le 26 février, à 19 h 15,

Concert de musique ancienne par les élèves de l'Académie Rainier III.

Église Saint-Charles

Le 2 mars, à 20 h 30,

Concert Spirituel par le Chœur Philharmonique de Tokyo avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Takemitsu, Shibata, Leek, Schafer et Piazzolla.

Chapelle de la Visitation

Le 17 mars,

Concert de la Saint-Patrick par les élèves de l'Académie Rainier III.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 22 (gala), 26 et 28 février, à 19 h,

Le 24 février, à 15 h,

« Ariodante » de Georg Friedrich Haendel avec Peter Kalman, Kathryn Lewek, Cecilia Bartoli, Norman Reinhardt, Christophe Dumaux, Sandrine Piau, Kristofer Lundin, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et les Musiciens du Prince-Monaco sous la direction de Gianluca Capuano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 5 mars, à 20 h,

Récital Sonya Yoncheva, soprano avec Antoine Palloc, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : airs d'opéras et mélodies de Catalani, Leoncavallo, Martucci, Puccini, Tosti et Verdi.

Le 16 mars, à 11 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Rencontre avec les Artistes » - François-Frédéric Guy, piano.

Auditorium Rainier III

Le 24 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Brahms. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 27 février, à 15 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Philippe Béran avec Joan Mompert, narrateur et Anastasia Voltchok, peintre. Au programme : Beintus.

Le 3 mars, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Isabelle Faust, violon, Antoine Tamestit, alto, Regula Mühlemann, soprano, Jean-François Lapointe, baryton et le Chœur Philharmonique de Tokyo. Au programme : Mozart et Fauré. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 8 mars, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Constantin Trinks avec Gil Shaham, violon. Au programme : Beethoven et Strauss. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 10 mars, à 18 h,

Série Grande Saison : récital de piano par Grigory Sokolov.

Le 14 mars, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quatuor Jaël avec Sybille Duchesne-Cornaton et Jae-Eun Lee, violons, Sofia Timofeeva, alto et Delphine Perrone, violoncelle. Au programme : Jaëll et Mendelssohn.

Le 15 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Quel pianiste était Beethoven ? » par Corinne Schneider, musicologue.

Le 15 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert d'ouverture : Kagel par Jean-Baptiste Bonnard et Adélaïde Ferrière, percussions ; Beethoven par le Sinfonia Varsovia sous la direction de et au piano de François-Frédéric Guy.

Le 16 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Diriger du piano » par Christian Merlin, musicologue.

Le 16 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert. Au programme : Kagel par Jean-Étienne Sotty, accordéon, Jean-Baptiste Bonnard et Adélaïde Ferrière, percussions et Maroussia Gentet, piano ; Beethoven par le Sinfonia Varsovia sous la direction de et au piano de François-Frédéric Guy.

Théâtre Princesse Grace

Le 25 février, à 20 h 30,

« Pierre Arditi lit ce qu'il aime » avec Pierre Arditi.

Le 5 mars, à 20 h 30,

« Bajazet », tragédie en cinq actes de Jean Racine avec la troupe de la Comédie-Française.

Le 14 mars, à 20 h 30,

« Justice » de Samantha Markowic avec en alternance Camille Chamoux, Camille Cottin, Naidra Ayadi, Samantha Markowic, Fatima N'Doye et Océane Rose Marie.

Théâtre des Variétés

Le 5 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « La vie d'O'haru femme galante » de Kenji Mizoguchi, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 12 mars, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Reflecting Memory » de Kader Attia, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 13 mars, à 20 h,

Monaco Jazz Chorus - Concert avec les élèves du département de Jazz de l'Académie Rainier III.

Le 14 mars, de 19 h à 21 h,

Conférence sur le thème « Qui est l'animal ? » par Étienne Bimbenet et Corine Pelluchon, philosophes, organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 28 février, à 20 h 30,

Les 1^{er} et 2 mars, à 20 h 30,

Le 3 mars, à 16 h 30,

Comédie romantique « Une petite main qui se place (2^{ème} série) » de Sacha Guitry.

Les 7, 8 et 9 mars, à 20 h 30,

Le 10 mars, à 16 h 30,

Seule en scène comique et poétique « T'es toi » de Eva Rami.

Le 14 mars, à 20 h 30,

Les 15 et 16 mars, à 21 h,

Le 17 mars, à 16 h 30,

Théâtre musical et contemporain « Illusions nocturnes » de Pascal Lacoste.

Le 14 mars, à 20 h 30,

Les 15 et 16 mars, à 21 h,

Le 17 mars, à 16 h 30,

Récit intime « Pyrénées ou le voyage de l'été 1843 » de Victor Hugo, avec Julien Rochefort.

Grimaldi Forum

Le 2 mars, à 20 h 30,

« Maintenant Demain » par le magicien Langevin.

Du 4 au 9 mars,

Monte Carlo Film Festival.

Le 7 mars, à 20 h 30,

« La Nouvelle » d'Éric Assous avec Richard Berry, Mathilde Seigner, Héloïse Martin et Félicien Juttner.

Le 9 mars,

MAGIC : Monaco Anime Game International Conférences (Manga, Comics, Concours, Animation, Jeux Vidéo, et Pop Culture) : journée dédiée à la Pop Culture organisée par la Société Shibuya Productions.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 25 février, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 25 février, à 15 h,

Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 27 février, à 19 h,

Ciné-club « A Ghost Story » de David Lowery, présenté par Tristan Gatti.

Le 1^{er} mars, à 19 h,

Concert Adam & the Madams (garage pop).

Le 4 mars, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 5 mars, à 12 h 15,

Picnic Music - The Jimi Hendrix Experience, Live at Monterey, sur grand écran.

Le 8 mars, à 19 h,

Ciné-club - Carte blanche à Xavier Leherpeur.

Espace Fontvieille

Le 8 mars, à partir de 10 h,

Le 9 mars, de 10 h à 17 h,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie. Le vendredi 8 mars, à 19 h 30 : dîner sur le thème « L'Espagne ».

Espace Léo Ferré

Le 27 février, à 19 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 1^{er} mars, à 22 h,

Monaco Salsa Congrès : concert Mercado Negro en hommage à Hector Lavoe.

Le 2 mars, de 10 h à 18 h,

Le 3 mars, de 11 h à 16 h 30,

Monaco Salsa Congrès : cours de salsa.

Le 2 mars, à 22 h 30,

Le 3 mars, à 20 h,

Monaco Salsa Congrès : soirées.

Le 3 mars, à 17 h,

Monaco Salsa Congrès : masterclass Zumba.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Les 2 et 3 mars, de 10 h 30 à 18 h,

VIII^e Salon du livre de Monaco, organisé par « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ». Le samedi 2 mars, à 14 h 30, lecture par Christophe Barbier, journaliste, d'une partie de son « Dictionnaire amoureux du théâtre ».

Quai Albert 1^{er}

Du 28 février au 3 mars,

3^{ème} Salon International de l'Automobile.

Principauté de Monaco

Du 15 mars au 14 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo 2019.

Port de Monaco

Jusqu'au 3 mars,

Patinoire à ciel ouvert.

Patinoire - Stade Nautique Rainier III

Le 24 février, de 8 h à 12 h,

Voitures radio guidées électriques et modélisme.

Agora Maison Diocésaine - Salle Polyvalente

Le 28 février, de 20 h à 22 h,

Conférence de l'abbé David Sendrez, professeur au Collège des Bernardin et à l'Institut catholique de Paris, dans le cadre du cycle de formation « Approfondir sa foi : Dieu a-t-il raté sa création ? ».

Le 1^{er} mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « La perfection et la nécessité de Dieu », par l'abbé Alain Goinot dans le cadre du cycle de formation philosophique « Et Dieu dans tout ça ? ».

Le 7 mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Parcours Zachée » animée par l'Abbé Joseph Di Leo, délégué épiscopal à la Famille et aux Questions de société : « Participer à la communauté ».

Le 14 mars, de 20 h 30 à 22 h 30,

Atelier « familles » animé par Bernard Duménil : « La communication dans le couple ».

Hôtel de Paris

Le 17 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Beethoven, héritier ou réinventeur du quatuor ? » par Hélène Cao, musicologue.

Le 17 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par le Quatuor Parker. Au programme : Beethoven et Gill.

Méridien Beach Plaza

Les 14 et 15 mars,

7^{ème} Monaco Age Oncologie - Cours Francophone d'Oncogériatrie.

École Supérieure d'Arts Plastiques, Pavillon Bosio

Le 16 mars, de 10 h à 18 h,

Journée Portes Ouvertes.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 mars,

Les Prix du Comité - Stableford.

Le 10 mars,

Coupe Subbotin - Stableford.

Le 17 mars,

Alina Cup - Stableford.

Stade Louis II

Le 24 février, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Le 9 mars,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 4 mars, à 20 h 45,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Cholet.

Stade Nautique Rainier III

Le 2 mars, de 10 h à 19 h 30,

Championnat de patinage de Monaco.

Baie de Monaco

Du 14 au 17 mars,

Monaco Sportsboat Winter Series (Act IV), organisées par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date du 8 février 2019, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE, pour une période de quatre mois, à compter du 9 février 2019 jusqu'au 9 juin 2019 sous le contrôle du syndic M. André GARINO, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation ;

Fixé à 7.500 euros net le montant de la rémunération mensuelle de M. Lofti MAKTOUF, Président Administrateur Délégué de la société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 février 2019.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 février 2019,

M. Patrick PIERRON, commerçant, domicilié 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco, a renouvelé, pour une nouvelle période de 3 années à compter rétroactivement du 15 janvier 2019, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. TOY'S MANIA », au capital de 15.000 euros et siège Place de la Mairie, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce d'achat, vente au détail, en gros et échange de jeux et de jouets de toutes natures, ainsi que toute miniature et tout objet ayant un rapport avec la bande dessinée, à titre accessoire, vente au détail de santons et de crèches ; vente au détail de cadeaux tels que bijouterie fantaisie, articles de maroquinerie, textiles, objets et articles régionaux et artisanaux, articles de décoration pour la maison, de cartes postales, d'articles F1, de magnets, de coques téléphones et d'articles de confiserie, à l'exclusion de la vente de souvenirs (annexe concession de tabacs), connu sous le nom de « TOYS MANIA/CORNER STORE », exploité Place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2019.

Signé : H. REY.

ATLAS DISTRIBUTION MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2018, enregistré à Monaco le 29 août 2018, Folio Bd 180 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ATLAS DISTRIBUTION MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation de tous produits agroalimentaires, sans stockage en Principauté de Monaco.

La fourniture de consultations dans le secteur de l'agroalimentaire.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciale et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Mohammed EL JABRI, associé.

Gérant : M. Gianluca REDA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

DREAM PROPERTIES

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 octobre 2018, enregistré à Monaco le 14 novembre 2018, Folio Bd 13 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DREAM PROPERTIES ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Antonino GENOVESE Antonino, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

EAST CERTIFICATION & SERVICE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 août 2018, enregistré à Monaco le 30 août 2018, Folio Bd 188 V, Case 2, et du 11 septembre 2018, enregistré à Monaco le 14 septembre 2018, Folio Bd 91 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EAST CERTIFICATION & SERVICE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La prestation et fourniture de toutes études, services et assistance en matière de certification pour l'exportation dans tous pays ainsi que la certification du Registre Naval Russe dans le domaine du transport commercial et construction maritime. La prestation de services administratifs et de secrétariat ainsi que tous services de traductions liés à l'activité ci-dessus.

La commercialisation en gros de matériels et procédés bénéficiant de cette certification. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Michela PAROLA, associée.

Gérant : M. Marco PONZALINO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

ECNA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2018, enregistré à Monaco le 7 août 2018, Folio Bd 176 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECNA ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, le développement, la diffusion et la commercialisation de logiciels et contenus multimédia ainsi que leurs supports. L'acquisition, la location et l'exploitation de tous droits de propriété littéraire, artistique et droits à l'image ; à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.

La mise à disposition aux professionnels de systèmes informatiques permettant la commercialisation sécurisée d'œuvres multimédia.

La commercialisation d'espaces publicitaires multimédia.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jean-Philippe BOULANGER, associé.

Gérant : M. Abdol-Réza BAFGHI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

LUTESSA MONACO SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 13 juillet 2018 enregistré à Monaco le 17 juillet 2018, Folio Bd 170 V, Case 2, et du 4 septembre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LUTESSA MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

- En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'étude, le conseil, la conception, l'édition, la mise en production, l'exploitation, la fourniture et la vente en gros, demi-gros de solutions informatiques (matériel et/ou logiciel) visant à assurer la connectivité et l'optimisation des infrastructures informatiques ainsi que la sécurisation des données et des communications (privées et/ou professionnelles), ainsi que toutes prestations de services liées à l'activité, dans le respect des concessions et activités réglementées en Principauté ;

- La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation et la cession de marques, ou licences et modèles concernant, les produits et services vendus par la société ;

Et généralement, toutes opérations de transformation digitale en région se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Yannick BAREL, associé.

Gérant : M. Fabrice MARINIER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

RCH MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 17 avril 2018, enregistré à Monaco le 26 avril 2018, Folio Bd 51 V, Case 6, et du 15 mai 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RCH MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte de professionnels, de l'hôtellerie notamment, toute aide et assistance en matière de négociation et d'achat de mobiliers, luminaires, arts de la table, literie, objets de décoration, etc. ainsi que toutes prestations de service en lien avec l'activité, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, avenue de Monte-Carlo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Sonja FALKNER (nom d'usage Mme Sonja PILSTL), associée.

Gérant : M. Lionel CHARPENTIER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

S.A.R.L. A.M.C. HAUTE COUTURE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 88.000 euros
 Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2018, les associés ont décidé l'extension de l'objet social de la société et ont modifié en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« ART. 4. - Objet social

Tailleur d'habits pour hommes et femmes, retoucheur pour hommes et femmes, chemiserie, prêt-à-porter, vente de tous accessoires de mode et d'habillement masculin et féminin, chaussures et articles de maroquinerie.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus et d'en favoriser l'extension. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

FGS COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 27, boulevard d'Italie - « Le Margaret » - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2018, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

Agence de communication et de publicité.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

SARL LES PRODUITS DE LA BONNE TABLE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 11, avenue Saint-Michel -
 « Le Buckingham Palace » - RDC Lot n° 136 - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2018, les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social qui devient : « Import-export, achat, vente, en gros, demi-gros et au détail de tous produits d'épicerie fine, de boissons alcooliques et non alcooliques avec stockage sur place ; et toutes activités y rattachées. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

SARL MCMARKET

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 820.000 euros
 Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 21 février 2018, les associés ont décidé de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Fonds de commerce d'importation, d'achat et de vente au détail de produits de luxe, de prêt-à-porter homme, femme et enfant, y compris le sportswear, et accessoires, maroquinerie, sacs, chaussures, articles et objets d'horlogerie, joaillerie, les bijoux et ouvrages en métaux précieux ; les créations artistiques de prestige.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

MONACO CROWDFUNDING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 16.950 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 25 octobre 2018, enregistrée à Monaco le 13 novembre 2018, Folio Bd 195 V, Case 3, les associés ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (16.950) euros à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros et de transférer le siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

S.A.R.L. ART DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue le 12 décembre 2018, il a été pris acte de la nomination de Mme Hélène MENSA en qualité de gérante associée au lieu et place de M. Pierre-Yves IANNONE, qui demeure associé.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

LEXPERTIM SOFTWARE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o BELLEVUE BUSINESS CENTER -
1, rue Bellevue - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2018, il a été procédé à la nomination de M. David HACHE en qualité de cogérant associé.

La société est désormais gérée par MM. Jean-Paul DUBOS et David HACHE.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

S.A.R.L. MONACO YACHT SUPPLY AND MANAGEMENT

en abrégé « **MYSM** »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o TRENDS MONTE-CARLO -
30, boulevard Princesse Charlotte - « Le Labor » -
Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, il a été pris acte de la démission de Mme Benedetta BIZZINI de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

**SHIPPING CONSULTANTS
ASSOCIATED S.A.R.L.**

en abrégé « **S.C.A. S.A.R.L.** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : Le Saint-André -
20, boulevard de Suisse - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2018, les associés ont nommé M. Alessandro MAGGIO aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée, et ont modifié corrélativement l'article 10-I-A « Nomination des Gérants » des statuts.

Ainsi, la société sera gérée par MM. Jacopo LANDI et Alessandro MAGGIO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

D.A.T.S.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue des Açores - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés le 15 janvier 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelletto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

DITRA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 2.515.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés du 12 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

ENTREPRISE CHEMISAGE MONACO

en abrégé « **ECM** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 7 janvier 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 37, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

EMC VISION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 28 novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28 bis, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

MIMEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, impasse de la Fontaine - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés le 12 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

NICOLAS COLSAERTS MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 21 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

SILVERADO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés le 12 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

WALT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 145.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal des actionnaires pour le transfert de siège social du 27 décembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

FP TRAVEL GROUP

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, rue Bellevue - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2019 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Fabio PIZZO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au « Bellevue Palace » -1, rue Bellevue à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

LUMTECH

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 janvier 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 janvier 2019 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Jean Marc DELRIEUX, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution 1, rue du Gabian à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

MUNEGU DEMENAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 125.000 euros
 Siège social : 28 bis, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Patrice ATTENDOLI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

SSIRCA MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 20 janvier 2019 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Corinne PICHARD avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution c/o Monaco Business Center au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

THE CLARK PARTNERSHIP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.000 euros
Siège social : 1, boulevard de Suisse - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} février 2019 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Simon CLARK, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au 1, boulevard de Suisse à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2019.

Monaco, le 22 février 2019.

MR BELLI FOODS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 35, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société SARL MR BELLI FOODS sont convoqués le 11 mars 2019 à 14 heures au siège social de la société 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la gérance ; approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus à donner aux gérants ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des rémunérations de gérance.

OCEANTEAM SHIPPING MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
en liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège social : c/o Talaria Business Center - 7, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM OCEANTEAM SHIPPING MONACO en liquidation sont convoqués par les Commissaires aux Comptes au siège de liquidation le lundi 11 mars 2019 à 14 heures en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du décès du liquidateur ;
- Nomination d'un nouveau liquidateur en remplacement ;
- Pouvoirs à conférer.

R & D PHARMA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société R & D PHARMA sont convoqués en assemblée générale extraordinaire chez M^e Henry REY, Notaire, 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco le 15 mars 2019 à 14 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'augmentation du capital social ;
- Modification de l'article 5 des statuts ;
- Questions diverses.

L'augmentation de capital de 450.000 euros est réalisée par l'émission de 1.000 actions nouvelles de 450 euros chacune de valeur nominale à souscrire par l'ensemble des actionnaires.

Le droit de souscrire à titre irréductible est d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Le délai de souscription à l'augmentation de capital, réservée aux actionnaires, expire le 12 mars 2019 à minuit.

Les souscriptions, libérées en totalité, seront reçues au siège social.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 29 janvier 2019 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONACO FRIENDS OF JAPAN » en abrégé « A.M.F.J. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 26, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De contribuer au développement des relations entre la Principauté de Monaco et le Japon, à renforcer les connaissances de chaque pays, tant sur les plans culturel, artistique, économique que sportif ; de créer entre ses membres des liens d'amitiés et de solidarité ; la vocation et les actions de l'association impliquent notamment :

- l'organisation d'expositions et de conférences ainsi que la projection de films ;
- l'organisation de cours non diplômants et d'ateliers ;
- l'organisation et la coordination de voyages et de séjours à vocation touristique dans chaque pays (à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport) ;
- l'étude de la culture, des traditions, de l'art sous toutes ses formes, de la gastronomie, de la mode ;
- l'organisation de compétitions sportives liées notamment aux arts martiaux et aux traditions japonaises ;
- la publication d'articles et de livres ayant un lien avec l'objet de l'association ».

CHAMBRE DES CONSEILS JURIDIQUES DE MONACO

Par décision du Conseil d'administration du 24 janvier 2019, la « Chambre des Conseils Juridiques de Monaco » a transféré son siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte - Le Victoria - c/o SARL Jean-Pierre ARTIERI - 98000 MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 février 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.841,41 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.215,65 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 février 2019
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.437,99 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.103,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.472,21 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.469,48 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.412,68 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.067,50 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.395,15 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.423,23 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.211,67 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.450,52 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	702,42 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.452,87 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.450,41 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.042,69 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.668,61 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	907,22 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.466,46 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.415,21 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	64.274,77 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	669.352,43 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.140,41 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.166,20 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.082,60 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.067,00 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.186,20 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 février 2019
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	C.M.G.	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	504.495,55 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	C.M.G.	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.444,68 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	C.M.G.	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.005,60 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	C.M.G.	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.283,22 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	C.M.G.	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	502.865,27 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 février 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.194,48 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.969,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 février 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.846,78 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier PEFC
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

